

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 DU MARCHÉ
DE TRAVAUX
D'OPTIMISATION DE LA
CAPACITÉ DE
TRAITEMENT DU
DIGESTEUR 3000 DE
L'USINE DE DÉPOLLUTION
OCYBÈLE - LOT N°1
"VIDANGE DU
DIGESTEUR"**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0054

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de travaux d'optimisation de la capacité de traitement du digesteur 3000 de l'usine de dépollution Ocybèle, lot n°1 « vidange du digesteur », a été attribué par décision du Président n°D-2021-0399, le 30 décembre 2021, à la société ASTRADDEC.

Le marché d'un montant de 313 600.00 € HT à été notifié le 20/01/2022.

Un avenant est aujourd'hui nécessaire pour prendre en compte les modifications suivantes intervenues en cours de chantier :

Augmentation des quantités de matières traitées et évacuées

Des volumes et quantités plus importantes que prévues ont dû être traités et évacués par l'entreprise, représentant une plus-value de 16 000,00€HT.

Consommation AEP et électricité

Le marché prévoit la prise en charge par le titulaire des consommations d'eau et d'électricité pour la bonne marche des installations. Un constat contradictoire des fluides d'un montant de 2 072,00€HT a été établie. Celui-ci doit être imputé du montant du marché.

Gestion de chantier

Les pannes de matériel ont généré des prolongations de délais. ASTRADDEC octroie un effort commercial de 5 000 €HT pour compenser ces prolongations.

Ainsi, l'ensemble des modifications représente une augmentation de 9 528.00 € HT soit une plus-value de + 3.04 %.

Le montant du marché est porté à 323 128.00 € HT.

Cette modification est sans effet sur les conditions de délai initiales du marché.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant n°1.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 du Budget Assainissement, antenne STEP (AP-CP).

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230210-D_2023_0054-AU

S'LOW

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.